

MAIRIE DE SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE

N° G41/2024

Le Maire de la Commune de SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le démarrage des travaux de la rénovation de la Salle St Michel

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de règlementer la circulation piétonne au droit du chantier.

ARTICLE 1 :

Le stationnement de tout véhicule et la circulation des piétons seront interdits sur les parcelles AM92 et AM364 (voir plan en annexe), à compter du 2 septembre 2024.

Ces deux parcelles serviront notamment de base de stockage afin d'y déposer les matériaux et matériels nécessaires au chantier. Le chantier sera matérialisé par des barrières.

ARTICLE 2 :

Cette réglementation sera applicable jusqu'au 30 novembre 2025.

Une signalisation adaptée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Chef de Gendarmerie de St Laurent du Pont et Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels.

Fait à Saint Pierre De Chartreuse, le 12 août 2024

Le Maire,  
Stéphane GUSMEROLI



EMPRISE DU CHANTIER DE RENOVATION DE LA SALLE SAINT MICHEL

